

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 7 mars 2022

Monsieur Jean-Pierre GIORGI, Président par intérim du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Roger GUICHARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Sophie CAMARD représentée par Eric SEMERDJIAN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOL représenté par Laurent SIMON - Olivia FORTIN représentée par Eric MERY - Sophie GUERARD représentée par Marie BATOUX - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Caroline MAURIN représentée par Jean-Pierre GIORGI - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG.

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Monsieur le Président par intérim a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 014-029/22/CT

■ CT1 - Cession à titre onéreux auprès de la Société ERILIA de parcelles de terrain où sont édifiés d'anciens blockhaus cadastrées 904 N21, 907 I 56, 57 et 61 situées Place des Gallions/avenue du Plan d'Aou à Marseille 15ème arrondissement, pour permettre la poursuite des aménagements prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou - St Antoine - La Viste

Avis du Conseil de Territoire

DGADUST 22/20204/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

Le projet de délibération « Cession onéreuse auprès de la Société ERILIA de parcelles de terrain où sont édifiés d'anciens blockhaus, cadastrées 904 N21, 907 I 56, 57 et 61 situées Place des Gallions/avenue du Plan d'Aou à Marseille 15ème arrondissement, pour permettre la poursuite des aménagements prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou - St Antoine - La Viste » satisfait les conditions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou – Saint Antoine – La Viste à Marseille 15^{ème} arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par un acte authentique en date du 26 janvier 2021, acquis auprès de l'Etat Français, moyennant la somme de 42 675€, plusieurs parcelles de terrain sur lesquelles sont édifiés des bunkers afin de réaliser des voies nouvelles au sud de la rue des Frégates.

La réalisation de ces aménagements relevant désormais de la société ERILIA, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence, créée depuis le 1^{er} janvier 2016, cède au profit d'ERILIA les emprises foncières impactées par les aménagements de voirie prévus à savoir les parcelles cadastrées Section 907 I 56 d'une superficie de 139 m², 907 I 57 d'une superficie de 142 m², 907 I 61 d'une superficie de 151 m² et 904 N 21 d'une superficie de 137 m². Aux termes de négociations entrepris à cette fin, les parties se sont entendues sur un montant arrêté à la somme de 42 675€ (quarante-deux mille six cent soixante-quinze euros).

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 42 675€ (quarante-deux mille six cent soixante-quinze euros) lors de l'acquisition la Métropole Aix-Marseille-Provence le 08 décembre 2020.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette cession et met à la charge de la société ERILIA l'ensemble des frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- Le remboursement de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance ;
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13215007T001.

Il convient que le Conseil de Territoire approuve protocole foncier ci annexé qui définit les conditions de la vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 062-10934/21/CM du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le projet d'acte ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en cours de réactualisation ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur «Cession onéreuse auprès de la Société ERILIA de parcelles de terrain ou sont édifiés d'anciens blockhaus cadastrés 904 N21, 907 I 56, 57 et 61 situées Place des Gallions/avenue du Plan d'Aou à Marseille 15ème arrondissement, pour permettre la poursuite des aménagements prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou - St Antoine- La Viste ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à la cession onéreuse auprès de la Société ERILIA de parcelles de terrain où sont édifiés d'anciens blockhaus cadastrées 904 N21 , 907 I 56, 57 et 61 situées Place des Gallions/avenue du Plan d'Aou à Marseille 15 ème arrondissement, pour permettre la poursuite des aménagements prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession onéreuse auprès de la Société ERILIA de parcelles de terrain où sont édifiés d'anciens blockhaus, cadastrées 904 N21, 907 I 56, 57 et 61 situées Place des Gallions/avenue du Plan d'Aou à Marseille 15ème arrondissement, pour permettre la poursuite des aménagements prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Plan d'Aou - St Antoine - La Viste.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 7 Mars 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 16 Mars 2022